EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

DATE DE CONVOCATION

17.09.2025

DATE D'AFFICHAGE

02.10.2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	19
Votants	28

N°043/2025

OBJET :

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-3) Rapport d'activité 2024 - Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Yann Cusset avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Michel Galand avec procuration à Philippe Brun
- Bruno Durteste avec procuration à Françoise Le Monze
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Clélia Gaudin avec procuration à Brigitte Magadur Prémel-Cabic
- Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec
- Gaëlle Vigouroux avec procuration à Gaëlle Dorée
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnéguès

Absente : Typhaine Velly (arrivée au point 1-2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Yoann Lotte, responsable de communication – Marina Ely, assistante de direction

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Crozon est une commune membre de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

A Crozon, 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
029-212900437-20250926-043-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Le Maire,

Patrick BERTHELOT